LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE VINGT-SEPT FEVRIER DEUX MIL VINGT CINQ.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2025

LE VINGT-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT CINQ, VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI A LA MAIRIE DE QUINCAMPOIX SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ÉRIC HERBET, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Monsieur Pascal CASSIAU, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur François BOUREL, Madame Frédérique HOLLVILLE, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET, Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS, Madame Véronique GOMES, Madame Nathalie LEJEUNE.

POUVOIRS : Madame Florence BLANCHET donne pouvoir à Madame Fanny LEBRET, Monsieur Jean-Luc BURGAN donne pouvoir à Madame Frédérique HOLLVILLE, Madame Sandrine DESOUBRY donne pouvoir à Monsieur Francis DURAN, Madame Véronique GOMES donne pouvoir à Monsieur Éric HERBET, Madame Nathalie LEJEUNE donne pouvoir à Monsieur Baptiste SIBBILLE.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 01.

Monsieur Rémi FOLLET est nommé secrétaire de séance.

1. CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2024 – PROCES VERBAL - APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal 3 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

2.1. Marchés Publics

N° de la décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
2025-001	Marché de travaux dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire - Lot n° 7bis: Menuiseries intérieures bois - Agencement	SARL Menuiserie Delaunay - 28 rue des Sapins - 76000 ROUEN	424 890,000 € HT	4 mois	À compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Monsieur le Maire rappelle, en outre, que les membres du Conseil Municipal peuvent consulter en séance l'extrait exhaustif des engagements comptables souscrits depuis le 3 décembre 2024 et arrêtés au 27 février 2025.

2.2. Renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	DECISION DE RENONCIATION DATE DE NOTIFICATION
				REF CADAS--TRALE	ADRESSE TERRAIN	SURFACE		
DIA07651724 B0021	28/10/2024	SCP Yann LEGROS et Thomas BRICET 14 rue du Pas des Heures 27100 VAL DE REUIL	Serge GUEROULT et EBRAN Monique 763 rue aux juifs	AD 260	763 rue aux juifs	00 ha 07 a 58 ca	130 000 € + FRAIS ACTE	11/12/2024
DIA07651724 B0022	31/10/2024	Maître Frédéric MAURER 26 rue maladrerie 76000 ROUEN	BERGIS Gilles	AE 102	4 résidence des Charmilles 76230 QUINCAMPOIX	00ha 10 a 04 ca	330 000 €	11/12/2024
DIA07651724 B0023	04/11/2024	Maitre Hubert DUDONNE route de Forges 76750 BUCHY	COLOMBEL Christian et DECAUX Patricia	AH 3	47 rue aux Juifs	00ha 16a 13ca	362 000 €	11/12/2024
DIA07651724 B0024	06/11/2024	Maitre Jean-Philippe LECONTE 340 rue de Rouen (route de paris) 76520 BOOS	DUBOC Morgan et LEGRAND Céline	AL 43	8 résidence Jean Lou Chrétien	00ha 09a 06ca	370 000 €	11/12/2024
DIA07651724 B0025	12/11/2024	Maître Charles-Edouard BLAISET 100 rue de l'Eglise 76230 ISNEAUVILLE	Brigitte DENIS et Eric VIELLEVILLE 7 Résidence Le Clos Normand 76230 QUINCAMPOIX	AC 83 AC 86	7 Résidence Le Clos Normand	00ha 16a 55ca 00ha 09a 16ca	170 000 €	24/12/2024
DIA07651724 B0026	12/11/2024	Maitre HANNA DAHMANE 21 Rue de Saint-Lô BP 226 76003 ROUEN	Consorts NOURRY	AL 0002	1856 Rue de Cailly	00ha 13a 47ca	417 000 €	24/12/2024
DIA07651724 B0027	27/11/2024	Maître Olivier BOUDEVILLE 105 rue Jeanne d'Arc 76000 ROUEN	MIDAVAINE Francis et Dominique	AA 63	519 Route de Neufchatel	00ha 10a 69ca	307 400 €	24/12/2024
DIA07651724 B0028	12/12/2024	Maître Arnaud DESBRUERES 100 rue de l'Eglise 76230 ISNEAUVILLE	AJC QUINCAMPOIX	AK 59 - 211 - 213	2554 route de Neufchâtel	00ha 06a 32ca	260 000 €	24/12/2024
DIA07651724 B0029	30/12/2024	Maître François HALM 10 Rue Carnot 76440 FORGES-LES-EAUX	DEMARAIS(Veuve BOUVIER) Elisabeth	AD 3 + AD 4 + AD 5	615 Rue aux Juifs	00ha 46a 8ca + 00ha 07a 12ca + 00ha 00ca 52ca	660 000 €	09/01/2024
DIA07651724 B0030	30/12/2024	Maître OMER-LEGER Magaly 74 place Gustave Flaubert 76116 RY	LELONG Paule	AH 409	12 Le Clos Corneille	00ha 05a 22ca	355 000 €	09/01/2024
DIA 076 517 25 B0001 @	07/01/2025	Maître Frédéric CHEYLAT 52 Bout de Lande 35230 ORGERES	AUVRAY Nicolas 17 Allée des Charmes 87 270 COUZEIX	ZB 59 ZB 60	15A Clos Corneille 15B Clos Corneille	4ah 06a 00 5ah 21a 00	530 000 €	06/02/2025
DIA 076 517 25 B0002	17/01/2025	Maitre Hubert DUDONNE 100 Rue de L'Eglise 76230 ISNEAUVILLE	LMC IMMO Représentant LENOIR Christophe 1227 Le Clos du Besle 76750 BUCHY	AC 186	1589 Route de Neufchâtel	00ha 05a 09ca	98 000 €	06/02/2025

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	DECISION DE RENONCIATION DATE DE NOTIFICATION
				REF CADAS--TRALE	ADRESSE TERRAIN	SURFACE		
DIA 076 517 25 B0003	30/01/2025	Maître GUERILLON Maxime 13 Place du General Leclerc 76760 YERVILLE	LEBLAY Philippe 14 Chaussée des Vieux 76840 QUEVILLON	AA 25	571 Route de Neufchâtel	2000	217 000 €	12/02/2025

2.3. Concessions

Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
Cimetière de la rue de Cailly - Concession collective n° 236	DECORDE Gérard domicilié au 863 rue aux Juifs 76230 QUINCAMPOIX	295,00 €	50 ans	15/01/2025

3. TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION - ADOPTION

La cession de la Résidence Autonomie Hubert MINOT au plus tard au 31 mars 2025 entraine la suppression des postes affectés à sa gestion.

En parallèle, le maintien du service de préparation des repas pour les occupants de la Résidence Autonomie et l'élargissement de l'offre de l'accueil de loisirs le mercredi nécessitent la création d'un poste au sein du service restauration et hygiène et l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un poste du service jeunesse.

VU :

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2024-038 du Conseil Municipal autorisant la cession de la Résidence Autonomie Hubert Minot à SEMINOR au plus tard le 31 mars 2025 ;
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024 validant la suppression des postes affectés à la Résidence Autonomie Hubert Minot ;

CONSIDERANT :

- Les entretiens réalisés avec chacun des quatre agents affectés à la Résidence Autonomie Hubert Minot pour les accompagner dans la suite de leur carrière ;
- Le besoin de la collectivité à raison d'un équivalent temps plein au service hygiène et restauration et de 0.47 équivalent temps plein au service jeunesse offrant une opportunité à deux des agents concernés de conserver un emploi sur la commune de Quincampoix.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (12 Pour ; 4 Abstentions : Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Baptiste SIBBILLE en son nom et pour Madame Nathalie LEJEUNE, Monsieur Charles DOUILLET), adopte la modification du tableau des effectifs à compter du 1er avril 2025 selon les postes ci-dessous :

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Emploi Permanent (P) ou Non-Permanent (NP)	Filière	Catégorie (A, B ou C)	Grade	Durée hebdomadaire du poste en centième	Durée hebdomadaire du poste en Heures/Minutes	Poste occupé	
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (en %)
P	Technique	C	Adjoint technique à adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	35h00	Titulaire	100%
P	Animation	C	Adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1ère classe	35,00	35h00	Titulaire	100%

Monsieur le Maire précise que pour les deux autres agents affectés à la résidence autonomie, l'un sera repris en CDI par SEMINOR, l'autre est en recherche active d'emploi avec un accompagnement de la commune et du centre de gestion de Seine-Maritime.

4. TARIFS DES REPAS – RESIDENCE AUTONOMIE HUBERT MINOT – FIXATION - AUTORISATION

Les locataires de la résidence autonomie Hubert Minot s'engagent à prendre leurs repas au restaurant de la résidence aux jours et heures de fonctionnement de ce dernier.

Les seules dérogations à ce principe, permettant le non-paiement de ceux-ci, sont :

- L'hospitalisation,
- L'absence pour vacances de plus d'une semaine.

VU :

- La délibération n°2024-038 du Conseil Municipal autorisant la cession de la Résidence Autonomie Hubert Minot à SEMINOR au plus tard le 31 mars 2025 ;
- La délibération n°2024-044 du Conseil Municipal autorisant la signature de la convention de partenariat avec SEMINOR définissant notamment les modalités de production des repas par la commune au profit des résidents ;
- La délibération n°2024-15 du Conseil d'Administration du CCAS fixant les tarifs des repas applicables au 1er janvier 2025 ;

CONSIDERANT QUE :

- Les repas sont confectionnés par la Commune de Quincampoix par son service de restauration communale au profit des résidents pour assurer la continuité de l'action communale ;

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (12 Pour ; 4 Abstentions : Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Baptiste SIBBILLE en son nom et pour Madame Nathalie LEJEUNE, Monsieur Charles DOUILLET), applique les tarifs de repas suivants aux usagers de la Résidence Autonomie Hubert MINOT à compter du 1er avril 2025 :

Catégorie du tarif	Prix en vigueur (pour mémoire)	Prix à compter du 1er janvier 2025
Tarif 1 – Repas résident	7.00 €	7,50 €
Tarif 2 – Repas pour tout autre utilisateur	9,25 €	9.50 €
Tarif 3 – Soupe résident ou tout autre utilisateur déjeunant également le midi	0,85 €	1.00 €

Madame Valérie FAKIR explique que les tarifs sont ceux adoptés par le CCAS le 18 décembre dernier sans revalorisation pour une application à compter du 1er avril 2025.

Madame FAKIR informe que les demandes formulées en séance du conseil municipal du 3 décembre pourtant sur les termes de la convention de partenariat avec SEMINOR ont été prises en compte avant la signature, à savoir la reformulation concernant le projet d'extension.

5. ACCUEIL DE LOISIRS – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION - AUTORISATION

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- La délibération n°2022-39 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 approuvant le règlement intérieur du CLSH ;
- L'avis favorable de la Commission Jeunesse en date du 27 janvier 2025 ;

CONSIDERANT :

- La nécessité d'adapter le règlement intérieur en particulier sur les modalités d'inscription et d'annulation ;
- La nécessité d'adapter les tarifs sur la base du quotient familial conformément à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales. ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de l'accueil de loisirs annexé à la présente délibération, et précise que le règlement intérieur de l'accueil de loisirs est applicable à compter du 1er mars 2025 et est opposable aux familles dès l'inscription de leur(s) enfant(s).

Monsieur le Maire précise que ce règlement intérieur s'inspire de règlements d'autres communes.

Madame Valérie LOPEZ indique que le projet d'ouverture du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 nécessitera de délibérer à nouveau sur le règlement intérieur avant l'été avec la prise en compte du PEDT.

Cet élargissement de l'accueil de loisirs le mercredi répondra à une demande des familles depuis plusieurs années et à laquelle il n'était pas possible de répondre faute de locaux et de personnels disponibles. La construction du nouveau groupe scolaire et la cession de la résidence autonomie vont permettre de satisfaire les moyens matériels et humains nécessaires.

La capacité d'accueil pour le mercredi est évaluée à 48 enfants.

6. SDE76 – ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME DE TRAVAUX 2025 - AUTORISATION

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) a préparé un projet référencé EP-2024-0—76517-M6844 désigné Axe rue de la Bucaille – Rue Eugène Cave – Résidence de la Chanterie.

Ce projet concerne :

- Rue de la Bucaille : fourniture et pose de 77 boitiers de contrôle de puissance déportés à poser sur chacun des mâts d'éclairage public.
- Rue Eugène Cave : Dépose, fourniture et pose de 4 mâts d'éclairage public de 5 mètres de hauteur équipé d'une lanterne avec source Led.
- Résidence de la Chanterie : Dépose, fourniture et pose de 4 mâts d'éclairage public de 5 mètres de hauteur équipé d'une lanterne avec source Led.

Cette opération vise à réaliser une économie dans la consommation d'énergie.

Son montant prévisionnel s'élève à 48 690 € TTC avec une participation de la Commune à hauteur de 31 043.75 € TTC.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,
- L'avis favorable de la commission « voirie » en date du 18 juin 2024 ;

CONSIDERANT :

- Considérant l'avant-projet M6844 présenté par le SDE76 pour un montant prévisionnel de 48 690€ TTC pour lequel la commune participera à hauteur de 31 043.75€ TTC ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la réalisation de l'opération décrite ci-dessus ;**
- **demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;**

- **inscrit au budget principal pour l'année 2025 une dépense réelle d'investissement de 31 043.75 € TTC ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

Monsieur le Maire explique que l'extinction de l'éclairage public la nuit n'est pas systématique dans toutes les rues. Avec les LED, il est possible également d'abaisser la puissance de l'éclairage public de certains axes selon des modalités définies en commission voirie.

7. SDE76 – GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT D'ENERGIE – 2026/2029 – CONSTITUTION - AUTORISATION

VU :

- La directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;
- La directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;
- Le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;
- La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité ;
- La délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 du Syndicat Départemental d'Energie 76 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés ;

CONSIDERANT :

- Qu'il est dans l'intérêt de la commune de Quincampoix d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine ;
- Qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés ;**
- **D'accepter les termes de la convention, jointe en annexe, pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération, ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire de la commune à signer la convention ci jointe ;**
- **D'autoriser le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;**

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- **De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;**
- **De décider, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées ;**
- **De donner mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.**

Monsieur le Maire explique la grande volatilité de l'énergie avec une validité des offres très courte, parfois quelques heures. Il précise que l'échelle départementale permet de bénéficier d'offre économiquement plus avantageuse et permet également d'économiser le recours à un assistant à maitrise d'ouvrage compte tenu de la spécificité de ce type de marché public.

Monsieur Régis LECLERC évoque les bons rapports avec le SDE 76 ayant permis d'établir un bilan des consommations énergétiques de la commune faisant apparaitre une baisse d'environ 30% depuis l'installation de la chaufferie bois.

Monsieur le Maire, précise, qu'actuellement, les fournisseurs sont EDF pour l'électricité et Total Energies pour le Gaz.

8. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN – FONDS DE CONCOURS– PROGRAMME DE VOIRIE 2025 – ATTRIBUTION - AUTORISATION

L'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le versement de fonds est donc soumis à l'accord du Conseil municipal.

Pour donner suite aux échanges intervenus avec la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin (CCICV) et dans le cadre du programme de voirie 2025, il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 25% à la CCICV en vue de participer au financement du programme de travaux comme suit :

- 13 151.88€ pour la rue aux juifs.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L5214-1 et suivants et particulièrement celles de l'article L5214-16 V, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales » ;
- Les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Les dispositions de la loi 2004-809 du 13 août 2004 ;
- L'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et leurs établissements publics ;
- Les statuts de la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin et sa charte de voirie ;
- La délibération de la Communauté de communes du 12 Décembre 2017 actant la mise en place de fonds de concours voirie et leur inscription dans les statuts de la CCICV ;
- L'avis de la commission « voirie » du 3 janvier 2025 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Attribue un fonds de concours à la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin en vue de participer au financement du programme de voirie 2025, à hauteur de 25% du montant des dépenses HT en investissement, soit 13 151.88 €, pour la rue susvisée.**
- **Inscrit les crédits au budget primitif 2025.**

Monsieur le Maire rappelle l'historique des fonds de concours et indique que lors du dernier conseil communautaire, la communauté de communes Inter Caux Vexin a prévu une augmentation des crédits inscrits passant d'un million en 2024 à un million et demi d'euros en 2025, sans tenir compte des subventions attribuées qui sont de moins en moins importantes, ceci dans le but de répondre aux contraintes de plus en plus lourdes qui pèsent sur les voiries communales.

En réponse à Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur le Maire précise que la rue de la Haie Gonor n'a pas été retenue en raison de l'existante d'une autre voirie de desserte à proximité.

9. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN – CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES – PRESENTATION - DEBAT

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et la gestion de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin au titre des exercices 2017 à 2022 a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes au Président de l'établissement qui l'a présenté au Conseil Communautaire le 26 novembre 2024.

Conformément à l'article L243-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes à adresser ce document aux maires de toutes les communes membres d'Inter Caux Vexin le 11 février 2025.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Juridictions Financières, et son article L243-8 ;

CONSIDERANT :

- Que la Chambre Régionale des Comptes a formulé des recommandations au titre de la régularité de l'action communautaire ;
- La nécessité de présenter ce rapport pour qu'il donne lieu à un débat. ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte de la présentation rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.**
- **Prend acte de la tenue du débat.**

Monsieur le Maire explique que le rapport est plutôt favorable avec seulement 5 recommandations et aucune injonction. La situation financière est saine. La communauté de communes Inter Caux Vexin devra notamment recruter un contrôleur de gestion comme cela a pu être également recommandé par la CRC pour d'autres collectivités et établissements publics (Région, Métropole, Centre de gestion ...). Le DOB 2025 fait apparaitre un excédent budgétaire de 12,5 millions d'euros, ce qui est rare sauf pour les EPCI dotés d'une centrale nucléaire.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Sur le temps de travail, il a été recommandé la mise en place d'un dispositif de contrôle. Celui retenu sera basé sur le mode déclaratif.

Les remarques ont fait l'objet d'un entretien préalable avec la Présidente de la chambre. Dans un an, il faudra justifier la prise en compte de ces recommandations.

10. QUESTIONS DIVERSES

- *Les Adjoints et conseillers municipaux délégués en charge des commissions, exposent tour à tour l'ensemble des travaux passés ou à venir pour leur(s) commission(s) respective(s).*

- *Madame Valérie LOPEZ propose de dénommer le nouveau groupe scolaire Saint Exupéry pour l'école élémentaire et Le Petit Prince pour l'école maternelle, la salle d'évolution conservera le nom André MARTIN.*

  Après intervention de Monsieur Pascal CASSIAU et de Monsieur Baptiste SIBBILLE, un travail devra être mené sur la numérotation des rues notamment celles intégrées à des résidences.

- *Madame Valérie FAKIR indique que la rédaction du DICRIM est finalisée et qu'il convient de définir les modalités de diffusion à la population.*

  Faisant suite à une invitation par courriel, elle indique que l'équipe projet du Plan Communal de Sauvegarde sera composée de 14 personnes. Plusieurs réunions seront programmées pour aboutir à la finalisation du PCS avant la fin de l'année 2025.

  Madame Valérie FAKIR précise qu'il est également possible d'envisager la signature d'une convention avec la protection civile de Normandie, notamment pour permettre l'organisation d'un exercice de déclenchement du PCS.

  Il est rappelé que le Plan Intercommunal de Sauvegarde sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026.

- *Monsieur Régis LECLERC indique qu'il a été constaté une économie d'environ 30 000€ sur la consommation d'énergie des bâtiments communaux grâce à la mise en place de la GTB (Gestion Technique du Bâtiment). Ce travail devra également être réalisé pour l'éclairage public.*

  Il explique que l'attribution du lot 7 bis pour le groupe scolaire, menuiseries intérieures bois et agencement, faisant suite au redressement judiciaire du titulaire des lots 7 et 8, entraine une augmentation de l'enveloppe financière. Par ailleurs, Monsieur Régis LECLERC en profite pour indiquer que dans le cadre de l'analyse des offres du lot 7 bis, la procédure visant à ne pas attribuer à l'offre la moins chère a été pertinente, l'entreprise concernée étant depuis en redressement judiciaire.

- *Monsieur Francis DURAN indique qu'une commission finances sera organisée fin mars avant le vote du budget 2025.*
- *Monsieur le Maire apporte les éléments relatifs à l'affaissement constaté sur la place de la mairie. Il s'agit d'un puits historique maçonné en silex avec de l'eau à partir de 14 mètres environ. Le Département de Seine-Maritime prendra en charge 100% des dépenses engagées.*
- *Madame Valérie Lopez informe de la refonte du site internet de la commune, techniquement obsolète.*

- *Madame Valérie FAKIR précise que l'ASEP propose des activités pour les ainés de la commune. Après des animations sur la mémoire, un nouvel atelier est organisé sur le thème du self-défense avec environ 30 personnes inscrites.*
- *Monsieur Pascal CASSIAU informe de la demande de PRISME INGENIERIE pour l'organisation d'une journée environnementale au service de la ville dans le cadre de sa RSE. 25 collaborateurs interviendront dans le bois de la Ventelette sur le GR 25 et le fond de Bray pour réaliser des petits travaux.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 48.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355